

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt octobre à 9h30, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saint André de Majencoules, sous la présidence de Mr BERTHEZENE Gilles.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : ANGELI Laurette – ABRIC Bruno - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles – BOISSON Christophe – BOURELLY Régis - DE LATOUR Henri - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène – MACQ Madeleine – MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - MONNOT Michel - MOUNIER Bernard - PRADILLE Pierre – ROLAND Dominique - THION Raymond – VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents : PRADILLE Pierre – SERRANO Michel.

Absents : ABBOU François (procuration à ANGELI Laurette) - AMASSE Nicole (procuration à MACQ Madeleine) - BLANCHAUD Marie-Hélène (procuration à BERTHEZENE Gilles) - BURTET Jean-Luc - MACQUART Bernadette (remplacée par son suppléant PRADILLE Pierre) - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne.

Objet : Demande de subventions pour la remise aux normes et la requalification de la station touristique de Prat-Peyrot – Plan Avenir Montagnes

Vu l'Appel à projets Pôles de pleine nature du Massif Central 2015-2020 dont la Communauté de communes est lauréate sous le nom de « Pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual ».

Vu le plan Avenir montagnes lancé par le Gouvernement pour soutenir les investissements touristiques en territoires de montagne,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de Tourisme.

Considérant que la station de Prat-Peyrot située sur la Communauté de communes, ne répond plus aux normes d'accueil des visiteurs et afin d'accroître son attractivité et rayonnement touristique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation des bâtiments existants et d'aménagement paysager des extérieurs.

Les premières estimations financières des travaux, évaluées à 810.000 € HT, sont aujourd'hui obsolètes. Des problèmes d'infrastructures sur les bâtiments sont apparus depuis, entraînant le surcoût des travaux.

Afin de bénéficier des fonds FEDER relatifs au Pôle nature 4 saisons du massif de l'Aigoual qui devront être soldés au 1^{er} trimestre 2023, il a été convenu de présenter le projet en 2 phases distinctes :

- 1. Réhabilitation des bâtiments
- 2. Aménagement extérieur et requalification touristique

Le dossier pré-APS de la maîtrise d'œuvre permet d'évaluer les coûts actualisés du projet et de présenter les plans de financements ci-dessous.

Il est proposé de valider les plans de financements suivants :

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 030-200034601-20211020-137_2021-DE

Phase 1	
réhabilitation des bâtiments	779 978,00 €
MOE	78 855,78 €
BET structure	4 100,00 €
BET énergétique	5 520,00 €
BET géomètre	3 800,00 €
contrôle technique	15 000,00 €
TOTAL	887 253,78 €

Plan de financement		
FEDER	40 %	354 901,51 €
Plan Avenir Montagnes	30 %	266 176,13 €
Autofinancement	30 %	266 176,13 €
TOTAL	100 %	887 253,78 €

Phase 2	
aménagement extérieur	495 757,00 €
MOE	50 121,03 €
TOTAL	545 878,03 €

Plan de financement		
Plan Avenir Montagnes	30 %	163 763,41 €
Région Occitanie	25 %	136 469,51 €
CD30	25 %	136 469,51 €
Autofinancement	20 %	109 175,61 €
TOTAL	100 %	545 878,03 €

Après délibération et à l'unanimité, **le conseil communautaire** :

- **Valide** les plans de financement ci-dessus.
- **Autorise** le Président à solliciter les partenaires financiers.
- **Autorise** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr